



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 102214

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la suppression du permis de conduire pour les professionnels du taxi. Ainsi, la Fédération française des taxis de province rappelle que les professionnels du taxi, quand ils se retrouvent sans aucun point sur leur permis de conduire, ne peuvent plus travailler et n'ont pas le droit au chômage. Or les professionnels du taxi parcourent au moins trois à quatre fois plus de kilomètres que les particuliers. Ils souhaiteraient donc qu'un aménagement soit fait pour leur permettre de récupérer des points chaque année. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de réviser le mode de récupération des points pour les professionnels du taxi, en leur permettant, par exemple, de bénéficier d'un stage de récupération de points par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102214

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 2006, page 8528